

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88

ARRETE DU MAIRE

2025-058

**PORTANT MISE EN PÉRIL ORDINAIRE
ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le maire de la commune de RONQUEROLLES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles **L.511-1 à L.511-6** ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-24**,

Considérant que cet immeuble présente un risque pour les piétons, les riverains et les usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de sécurité et d'adapter la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Constat de péril

Il est constaté que l'immeuble situé 237, Rue Raymond Marguet, cadastré section AD0037, appartenant à Madame MASSIN Sabine demeurant 3 rue de la Frette - Bâtiment C - 95240 Cormeilles en Parisis, présente un **péril ordinaire**, notamment un risque de chute de matériaux sur le domaine public.

Article 2 – Travaux mis à la charge du propriétaire

Le propriétaire est mis en demeure d'effectuer dans un délai de **15 jours** :

- un étagage des murs des 2 bâtisses
- consolidation du mur du porche

Article 3 – Mesures conservatoires immédiates

En attendant l'exécution des travaux :

1. Un périmètre de sécurité doit être installé au droit de l'immeuble.
2. La chaussée doit être **réduite à une seule voie** afin de permettre :
 - la pose de protections au sol,
 - l'installation éventuelle d'étais, filets ou barriérage,
 - une circulation sécurisée des usagers.
3. Le propriétaire doit maintenir en bon état les installations de protection.

Article 4 – Réglementation de la circulation

À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa levée :

- La circulation des véhicules sur la voie au niveau du 237, Rue Raymond Marguet est **ramenée à une seule voie** ;
- Une **circulation alternée** est mise en place à l'aide :
 - de panneaux de type B15/C18 (priorité de passage), selon décision du service voirie ;
 - Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé aux façades ;
 - La signalisation réglementaire doit être installée et maintenue conformément au Code de la route.
- Une interdiction de stationnement face aux bâtiments du 237, Rue Marguet.

Article 5 – Exécution d'office

En cas de non-exécution dans les délais impartis, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux **aux frais du propriétaire** conformément à l'article L.511-2 du CCH.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame MASSIN Sabine
- Madame La capitaine de la Gendarmerie de PERSAN
- M. Le lieutenant du Centre de secours de Persan
- Tri-or
- La société de transport Transdev
- La société de transport Grisel
- Ile de France Mobilité
- Préfecture

Il sera affiché en mairie et sur place.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Ronquerolles, le 05/12/2025

Le Maire,

Patrick PREMEL

